

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., DESCOURVIERES R., GROS B., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., FREMERY Cl., TERNET C. .

ABSENTS : M. JOULIA G., M. GUENE F. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 13 mars 2024

M. JOULIA Guillaume a donné procuration à Mme GROS Bernadette.
M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. ROCHER Christian.

OBJET : Fête de la Rosière - Modalités de désignation des demoiselles d'honneur de la Rosière - Fixation du montant de la prime versée à la Rosière et de celle versée à chacune des demoiselles d'honneur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 07/02/2022, il avait été apporté des modifications au niveau des critères et modalités d'élection de la Rosière.
De plus, le montant de la prime versée par la commune à la Rosière avait été fixé à 1 200, 00 €.

Etant donné que la désignation d'un Rosier a été abolie car il n'y avait plus de candidat depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose que des demoiselles d'honneur soient désignées immédiatement après la nomination de la Rosière. Cette désignation permettra d'encourager les jeunes filles à participer à cette fête communale, qui permet de mettre chaque année à l'honneur, une jeune fille méritante de la commune.

Monsieur le Maire propose que la désignation des demoiselles d'honneur se fasse de la manière suivante :

- quatre demoiselles d'honneur au maximum pourront être désignées,
- désignation le même jour que la Rosière, immédiatement après l'élection de celle-ci,
- les candidates seront désignées demoiselles d'honneur en fonction du nombre de voix obtenus après la Rosière, et en cas d'égalité du nombre de voix entre deux candidates, la plus âgée sera retenue.

Avec la mise en place de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant de la prime versée à la Rosière qui est de 1 200, 00 €, et d'attribuer une prime de 50, 00 € à chacune des demoiselles d'honneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- approuve la désignation de quatre demoiselles d'honneur au maximum lors de l'élection de la Rosière, qui se fera selon les conditions énoncées ci-dessus,

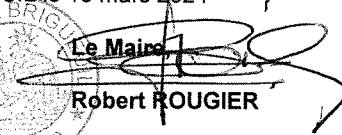
- décide de fixer à 1 200, 00 € le montant de la prime qui sera versée à la Rosière,

- décide de fixer à 50, 00 € le montant de la prime qui sera versée à chacune des demoiselles d'honneur,

- précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter de l'élection de 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 13 mars 2024


Le Maire
Robert ROUGIER

